

Conseil communal du 08 juin 2020

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
AELGOET Jean-Michel, MOREAU Fabienne & JASPART Sylvain, échevins,
JEANMENNE Gérard, BOUILLOT Jean Pol, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie
Laurence, Mme VERBRUGGEN Elodie, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme
SERVAIS Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.073.521.8 - Finances communales - Comptes annuels de l'exercice 2019 - Approbation
2. 2.073.521.5 - Finances communales - Budget 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.
3. 1.842.073.521.5 : - C.P.A.S. de Froidchapelle. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2020 - approbation.
4. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - compte 2019 - approbation.
5. 1.824 : - Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020. Mandat à conférer aux délégués. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
6. 1.82.075.2 – Intercommunales : Association Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - Assemblée générale du 25 juin 2020. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
7. 2.073.533 : - Intercommunale IMIO - assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020. Mandat à conférer aux délégués. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
8. 1.824.112 – REW (Réseau d'énergies de Wavre) – assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
9. 1.744.4 : - IGRETEC - centrale d'achat - commande de masques à destination de la population (Covid-19) - adhésion.
10. 1.778.5 - Plan Habitat Permanent - Etat des lieux, rapport d'activités 2019 et programme de travail 2020. Information.
11. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - raccordement chapelle Notre Dame de Fatima de Boussu-lez-Walcourt - devis - approbation.
12. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - raccordement logements tremplins et local jeunes de Boussu-lez-Walcourt - devis - approbation.
13. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - Hall omnisports - placement poteau - devis - approbation.
14. 1.75 - Ordonnance du Bourgmestre du 27 mai 2020 - Covid-19 - Interdiction de manifestations publiques - confirmation.
15. 1.755.252/1.744.4 : - Mariage - mesures COVID-19 - lieu de célébration - modification - décision.
16. 2.075.1.077.53 : - Procès-verbal du Conseil communal du 11 mai 2020 - approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

17. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
18. 1.851.11.08 - Enseignement 2019/2020 - DAGNEAUX Emilie - Institutrice primaire à titre définitif - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales. Fin.
19. 1.851.11.08 - Enseignement 2020/2021 - Emilie DAGNEAUX - Institutrice primaire à titre définitif - Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle (cinquième-temps) à dater du 01.09.2020. Octroi.
20. 1.851.11.08 - Enseignement 2019/2020 - Séverine VANTOURNOUDT - maître spéciale de morale - écoles communales de Boussu-lez-Walcourt et Fourbechies - Disponibilité pour convenance personnelle du 01.09.2020 au 31.08.2021 (prolongation).

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil communal,

1. 2.073.521.8 - Finances communales - Comptes annuels de l'exercice 2019 - Approbation

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2019, arrêtés par le Collège communal, présentés et commentés par le Directeur financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation, communiquera le présent compte, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives; sur demande introduite par les organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de la communication du compte, le collège communal invitera ces dernières, sans délai, à une séance d'information spécifique au cours de laquelle le compte sera présenté et expliqué;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 24 avril 2020 ;

Vu l'avis de légalité n° 2020-006 du 20 mai 2020 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 tel que présentés et commentés par le Directeur financier, comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	44.905.020,31€	44.905.020,31€	
Comptes de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.226.016,74 €	5.602.728,55€	376.711,81 €
Résultat d'exploitation (1)	6.184.915,21 €	6.869.648,88 €	684.733,67 €
Résultat exceptionnel (2)	1.733.365,91 €	727.904,45 €	-1.005.461,46 €
Résultat de l'exercice (1+2)	7.918.281,12 €	7.597.553,33 €	-320.727,79 €
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	8.238.220,94 €	6.858.759,90 €	
Non valeurs (2)	32.019,98 €	0,00 €	
Engagements (3)	5.969.824,79 €	6.858.759,90 €	
Imputations (4)	5.872.289,27 €	3.693.035,36 €	
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.236.376,17 €	0 €	
Résultat comptable (1-2-4)	2.333.911,69 €	3.165.724,54 €	
Engagements à reporter	97.535,52 €	3.165.724,54 €	

Article 2 : de transmettre la présente pour approbation aux Autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

2. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie du livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des Infrastructures sportives du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant qu'au vu de l'exécution du budget 2020, il convient d'adapter certains crédits budgétaires ;

Vu le rapport de la Commission des Finances du 15 mai 2020 sur ces modifications budgétaires ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 11 mai 2020;

Vu l'avis de légalité n° 2020-007 du 25 mai 2020 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation, communiquera les présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives; sur demande introduite par les organisations

syndicales représentatives dans les cinq jours de la communication des documents visés ci-avant, le collège communal invitera ces dernières, sans délai, à une séance d'information spécifique au cours de laquelle lesdits documents seront présentés et expliqués;

Attendu que le Collège communal procèdera, conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation, à la publication d'un avis informant que ces modifications budgétaires sont soumises à la consultation du public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 l'exercice 2020 telles que proposées par le Collège communal comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	5.875.275,81	3.313.249,82
Dépenses exercice propre	5.874.442,33	4.551.435,38
Boni/mali exercice propre	815,58	-1.238.185,56
Recettes exercices antérieurs	2.236.376,17	0
Dépenses exercices antérieurs	309.099,56	111.203,95
Prélèvements en recettes	0	1.349.389,51
Prélèvements en dépenses	702.701,12	0
Recettes globales	8.111.633,98	4.662.639,33
Dépenses globales	6.886.242,91	4.662.639,33
Boni global	1.225.391,07	0

EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/MB précédente	4.606.249,07	4.398.935,38	207.313,69
Augmentation	333.703,95	333.703,95	
Diminution	277.313,69	70.000,00	-207.313,69
Nouveau résultat	4.662.639,33	4.662.639,33	

ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/MB précédente	7.625.653,36	5.768.877,40	1.856.775,96
Augmentation	485.980,62	1.180.705,38	-694.724,76
Diminution		63.339,87	63.339,87
Nouveau résultat	8.111.633,98	6.886.242,91	1.225.391,07

Article 2 : - de transmettre la présente pour approbation aux Autorités de tutelle.

Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 1.842.073.521.5 : – C.P.A.S. de Froidchapelle. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2020 - approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 87 disposant que « Le règlement général de la comptabilité communale est applicable aux centres publics d'action sociale à l'exception des hôpitaux qui en dépendent et sous réserve des règles dérogatoires arrêtées par le Gouvernement » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu les modification budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 arrêtées par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 13 mai 2020 ;

Considérant que la modification du service ordinaire porte sur des adaptations des recettes et dépenses en fonction des crédits déjà utilisés et des dépenses à venir en vue d'assurer la poursuite des activités du CPAS jusque la fin de l'exercice budgétaire;

Considérant que la modification du service extraordinaire porte sur l'achat de trois ordinateurs et le remplacement d'appareil électroménager dans une ILA ;

Considérant que ces modifications budgétaires n'entraînent pas une augmentation de l'intervention communale prévue au budget 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 arrêtées par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 13 mai 2020 comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.684.346,00	1.684.346,00	0,00
Augmentations	155.980,33	73.169,84	82.810,49
Diminutions	88.539,07	5.728,58	-82.810,49
Nouveau résultat	1.751.787,26	1.751.787,26	0,00

La dotation communale de l'exercice 2020 est inchangée (495.065,94€).

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.000,00	3.000,00	0,00
Augmentations	12.400,00	12.400,00	0,00
Diminutions	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	15.400,00	15.400,00	0,00

Article 2. : - La présente délibération est notifiée, au Conseil de l'Action sociale de 6440 Froidchapelle et communiquée au Directeur financier du C.P.A.S et au service comptabilité de la commune de Froidchapelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

4. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - compte 2019 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision du 24 avril 2020, reçue le 06 mai 2020, du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt d'arrêter le compte de l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes au compte ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2020, le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2019 sans remarque ;

Considérant qu'à l'examen, ce compte 2019 ne suscite aucune observation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - la décision du 24 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-

Walcourt arrête le compte de l'exercice 2019, est approuvée comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.323,38€	3.323,38€
Dépenses ordinaires	9.242,21€	9.242,21€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	12.565,59€	12.565,59€
Total général des recettes	17.845,47€	17.845,47€
Excédent	5.279,88€	5.279,88€

Article 2 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 1.824 : - Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020. Mandat à conférer aux délégués. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon n° 32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IPALLE";

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée par vidéoconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance;

Considérant que, conformément à l'article 6§4 de l'AGW n° 32, le Conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale; laquelle tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants

1. Approbation du rapport de développement durable 2019.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL Ipalle ;
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL Ipalle ;
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;

- 3.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
4. Rapport de rémunération (art 6421-1 CDLD).
5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs.
6. modifications statutaires.
7. Décharge aux Administrateurs.
8. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée, reçus en date du 04 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 19 juin 2019;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de développement durable 2019;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL Ipalle ;

2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;

2.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;

2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 et de l'affectation des résultats ;

3.1. Présentation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;

3.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;

3.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunération (art 6421-1 CDLD) ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux Administrateurs;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;

Article 2. : - de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 25 juin 2020.

Article 3. : - de transmettre la présente décision sans délai à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 Froyennes; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

6. 1.82.075.2 – Intercommunales : Association Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - Assemblée générale du 25 juin 2020. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "I.G.R.E.T.E.C.";

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment des pouvoirs locaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie COVID-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020

prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée à des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 25 juin 2020, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs;
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels regroupés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/ SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019;

Article 2. : - de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IGRETEC du 25 juin 2020 et de transmettre la présente décision sans délai à IGRETEC; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 §4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 .

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.;

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

7. 2.073.533 : - Intercommunale IMIO - assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020. Mandat à conférer aux délégués. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la commune de Froidchapelle à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020 ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou

d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée à des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4;

Considérant qu'au vu de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO est reportée au jeudi 03 septembre 2020 par convocation du 15 mai 2020;

Considérant que cette Assemblée générale d'IMIO se déroulera avec la présence physique d'un seul représentant; Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IMIO";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IMIO du 03 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour portant sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2019;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 03 septembre 2020, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes 2019;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux administrateurs;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Article 2. - de charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 08 juin 2020.

Article 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel,1 à 5032 Isnes.
Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

8. 1.824.112 –

REW (Réseau d'énergies de Wavre) – assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale REW (Réseau d'Energies de Wavre);

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale REW ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de la REW du 26 juin 2020;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 de la REW, à savoir :

1. Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2020 ;
2. Ratification de la nomination du commissaire-réviseur du 29 mai 2019 ;
3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 5 :141 CSA) ;
7. Décharges à donner aux administrateurs et au réviseur ;
8. Indépendance des nouveaux membres du CA ;
9. Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver, les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la REW du 26 juin 2020, comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2020 ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Ratification de la nomination du commissaire-réviseur du 29 mai 2019 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 5 :141 CSA) ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharges à donner aux administrateurs et au réviseur ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Indépendance des nouveaux membres du CA ;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Article 2. : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 08 juin 2020.

Article 3. : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. : - de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW, rue de l'Ermitage, 2 à 1300 Wavre.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

9. 1.744.4 : - IGRETEC - centrale d'achat - commande de masques à destination de la population (Covid-19) - adhésion.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés Ministériels du 24 mars 2020 et du 03 avril 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°6 du 24 mars 2020 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2020 relatif aux réunions des Collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et de coopération intercommunales ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des pouvoirs locaux du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié successivement par les Arrêtés de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 et n°17 et [1] du 17 avril 2020, octroyant, au Collège communal les attributions du conseil communal y visées, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Considérant que, dans le cadre de l'anticipation du déconfinement dû à la crise sanitaire du Covid-19, il convient d'équiper la population de masques-barrières en tissus ; qu'un tel achat est d'impérieuse nécessité afin de protéger la population amenée à se rendre dans des endroits très fréquentés ou des transports en commun ; que, dans la mesure où la Cellule Nationale de Crise réfléchit actuellement aux conditions du déconfinement, le présent achat revêt un caractère d'urgence ;

Considérant que CHARLEROI METROPOLE, sans personnalité juridique, regroupe 29 villes et communes, dont la Commune de Froidchapelle;

Considérant que CHARLEROI METROPOLE a pris la décision de recourir à des marchés groupés afin d'équiper les habitants des communes qui la constituent ;

Considérant qu'IGRETEC, intercommunale technicienne de Charleroi Métropole a été chargée d'organiser les marchés ;

Considérant que, dans le cas d'espèce, eu égard à l'urgence que revêt ce marché, il n'est pas envisageable de recourir à la procédure de marché conjoint visée à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016. Qu'en effet, cette procédure nécessite qu'une convention rédigeant les droits et obligations de chacun soit approuvée par les 29 villes et communes, ce qui prendrait trop de temps;

Considérant que les marchés de fournitures sont lancés, par IGRETEC sur pied des articles 2.6°, 2.7°, 2.8° et 47 de la loi du 17 juin 2016 qui visent les centrales d'achat;

Considérant que l'exposé des motifs de la Loi du 17 juin 2016 précise que si la procédure de marchés conjoints ne concerne généralement qu'un seul marché public, la centrale d'achats se caractérise par son caractère durable. Considérant, néanmoins, que l'exposé des motifs de la Loi n'exclut pas qu'une centrale d'achats puisse faire des marchés occasionnels. En effet, l'exposé des motifs du projet de loi stipule que les dispositions aux 6° à 8° comprennent les notions de centrale d'achat, d'activités d'achat centralisées et d'activités d'achat auxiliaires : « *Il ressort de ces dispositions que le cadre conceptuel autour de l'achat groupé structuré a été élargi et développé par rapport à la définition de «centrale d'achat» de l'article 1.10 de la directive 2004/18/CE et de l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006. Il convient de préciser que dans les secteurs classiques (titre 2), seuls des pouvoirs adjudicateurs peuvent être des centrales d'achat au sens du présent point, pour autant qu'ils répondent aux conditions de la présente définition, alors que dans les secteurs spéciaux (titre 3), les entités adjudicatrices et les pouvoirs adjudicateurs qui exercent des activités visées au titre 2 peuvent revêtir ce rôle. Il est toutefois requis que les adjudicateurs réalisent des activités d'achat centralisées. De cette définition d'activités d'achat centralisées, il apparaît clairement qu'il s'agit d'activités menées en permanence, sans pour autant constituer une activité principale. Ce qui précède ne fait nullement obstacle à des activités d'achat centralisées au sein d'un seul adjudicateur, fût-ce sur une base occasionnelle.* »

Considérant que les associés d'IGRETEC l'ont habilitée, de par l'article 2.1.2. des statuts, à œuvrer en qualité de centrale d'achats :

« 2.1.2. CENTRALE D'ACHAT

Igretec-Centrale d'achat répondant au prescrit de l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services a pour objet :

- a) d'acquiescer des fournitures ou des services en vue de les céder à ses associés ;*
- b) de signer et notifier des marchés publics de fournitures ou de services dont ses associés prennent en charge l'exécution ; »*

Considérant qu'eu égard à l'urgence impérieuse et l'intérêt général que revêt la mise à disposition de la population des masques-barrières, la centrale d'achats a été activée pour les besoins des villes et communes en matière de masques.

Considérant qu'en vertu de l'article 47 § 2 de la Loi du 17 juin 2016, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une

centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.
Considérant que la dépense à résulter de cette mission peut être imputée sur les crédits du budget.....

Décide : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'adhérer à la centrale d'achats d'IGRETEC pour combler ses besoins en masques en tissu pour la population.

Article 2 : - de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de Tutelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

10. 1.778.5 - Plan Habitat Permanent - Etat des lieux, rapport d'activités 2019 et programme de travail 2020. Information.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP, chargeant la Ministre en charge du pilotage du Plan HP de préparer une nouvelle convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013 ;

Considérant qu'en date du 27 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la convention de partenariat Plan HP 2014-2019 ;

Considérant que la convention de partenariat Plan HP 2014-2019 a été approuvée par le conseil communal le 12 mai 2014 ;

Vu la demande de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) de compléter un état des lieux, un rapport annuel d'activités et un programme de travail et de le soumettre pour information au Conseil communal ;

Vu l'état des lieux 2019, le rapport d'activités 2019 et le programme de travail 2020 remplis par les différents acteurs du Plan HP et validés par le Collège communal le 26 mai 2020 ;

Article 1 : Prend connaissance de l'état des lieux 2019, du rapport d'activités 2019 et du programme de travail 2020 dans le cadre du Plan HP de Froidchapelle.

Article 2 : Transmet la présente décision au Service public de Wallonie, DICS - SPW Action sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.

Fait en séance à Froidchapelle, date que dessus.

11. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - raccordement chapelle Notre Dame de Fatima de Boussu-lez-Walcourt - devis - approbation.

Considérant que l'éclairage de la chapelle Notre Dame de Fatima de Boussu-lez-Walcourt est actuellement raccordé au réseau électrique privé de Monsieur et Madame DECUIRE Robert de Boussu-lez-Walcourt, lesquels sollicitent la modification de ce raccordement au réseau d'éclairage public;

Vu le devis n° 6997, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 15 mai 2020 au montant de 695,58€ TVA comprise pour ces travaux ;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver le devis n° 6997, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 15 mai 2020 au montant de 695,58€ TVA comprise pour le raccordement de l'éclairage de la chapelle Notre Dame de Fatima, sise Grand-Rue à Boussu-lez-Walcourt, au réseau de l'éclairage public.

Article 2 : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

Article 3 : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

12. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - raccordement logements tremplins et local jeunes de

Boussu-lez-Walcourt - devis - approbation.

Vu les travaux d'aménagement de deux logements tremplins et d'un local pour les jeunes dans l'immeuble sis chaussée de Beaumont, 113 à 6440 Froidchapelle (section : Boussu-lez-Walcourt);

Considérant qu'un seul raccordement existe et qu'il convient d'en installer deux supplémentaires afin que chaque entité soit indépendante;

Vu le devis n° 7025, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 18 mai 2020 au montant de 2.910,58€ TVA comprise pour les travaux d'installation de deux compteurs supplémentaires et du déplacement du compteur existant au n° 113 de la Chaussée de Beaumont à Froidchapelle ;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le devis n° n° 7025, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 18 mai 2020 au montant de 2.910,58€ TVA comprise pour les travaux d'installation de deux compteurs supplémentaires et du déplacement du compteur existant au n° 113 de la Chaussée de Beaumont à Froidchapelle (section : Boussu-lez-Walcourt).

Article 2. : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

13. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - Hall omnisports - placement poteau - devis - approbation.

Vu les travaux de rénovation et d'extension du hall omnisports, rue des Arzières, 10 à 6440 Froidchapelle;

Considérant que lors de ces travaux, le poteau d'éclairage public, situé à hauteur de la porte d'entrée de la cafétéria, a été enlevé pour permettre les travaux d'extension du hall omnisports;

Considérant qu'un nouveau poteau était prévu à hauteur de la nouvelle entrée du hall omnisports et d'un devis a, dès lors, été sollicité auprès de l'A.I.E.S.H. de Rance;

Vu le devis n° 7024, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 18 mai 2020 au montant de 1.851,13€ TVA comprise pour le placement d'un poteau d'éclairage public en aluminium avec une armature à hauteur de l'entrée du hall omnisports de Froidchapelle;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le devis n° 7024, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 18 mai 2020 au montant de 1.851,13€ TVA comprise pour le placement d'un nouveau poteau d'éclairage public avec armature à hauteur de l'entrée du hall omnisports, rue des Arzières, 10 à Froidchapelle.

Article 2. : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

Article 3. : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

14. 1.75 - Ordonnance du Bourgmestre du 27 mai 2020 - Covid-19 - Interdiction de manifestations publiques - confirmation.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 134 ;

Attendu l'ordonnance du Bourgmestre du 27 mai 2020 annulant l'ordonnance du 29 avril 2020 et interdisant toutes les manifestations rassemblant du public dans la commune de Froidchapelle, à l'exclusion des activités autorisées par le Conseil National de Sécurité et les fédérations sportives, du 27 mai 2020 jusque la publication de l'Arrêté ministériel qui entérinera l'annonce du Conseil National de sécurité autorisant les rassemblements de masse.

Considérant que cette ordonnance doit être confirmée lors du premier Conseil communal suivant la décision du Bourgmestre ;
Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE : par 11 OUI et 2 abstentions (Mr BOUILLLOT JP et Mme DEHU A.)

Article 1er : de confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 27 mai 2020 annulant l'ordonnance du 29 avril 2020.

Article 2 : de transmettre copie de la présente à l'autorité de tutelle.

Article 3 : la présente sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Fait en séance, date que-dessus.

15. 1.755.252/1.744.4 : - Mariage - mesures COVID-19 - lieu de célébration - modification - décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code civil et notamment l'article 165/1 stipulant que la célébration du mariage se déroule à la maison communale mais que, par dérogation, le Conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune à l'usage exclusif, pour célébrer le mariage;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, met ses modifications subséquentes prévoyant notamment que les mariages civils peuvent être célébrés en présence de 30 personnes maximum et dans le respect de la distanciation sociale;

Considérant qu'il est impossible de respecter la distanciation sociale dans la salle des mariages de la Maison communale de Froidchapelle si plus de 15 personnes sont présentes (officier de l'état civil et employé d'administration compris) ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un autre lieu pour la célébration des mariages civils de plus de 15 personnes;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - En dérogation à l'article 165 du Code civil, décide que les mariages civils réunissant plus de 15 personnes (officier de l'état civil et employé d'administration compris) seront célébrés à la salle des Fêtes de Froidchapelle afin de respecter les mesures de distanciation sociale arrêtées par le Conseil National de sécurité dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Article 2. : - Cette décision prendra fin lors de la publication de l'Arrêté ministériel qui entérinera l'annonce du Conseil National de sécurité autorisant la célébration des mariages civils sans restriction.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

16. 2.075.1.077.53 : - Procès-verbal du Conseil communal du 11 mai 2020 - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2020.

Le Bourgmestre-président déclare le huis clos.

17. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

Ratifie la décision du collège communal du 26 mai 2020 désignant de Madame DE BONT Yessica en tant qu'institutrice primaire pour le remplacement de Madame Emilie DAGNEAUX à raison de 4 p. / semaine à l'école communale de Froidchapelle du 04.05.2020 au 30.06.2020.

18. 1.851.11.08 - Enseignement 2019/2020 - DAGNEAUX Emilie - Institutrice primaire à titre définitif - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales. Fin.

Vu la décision du Conseil communal du 11 mai 2020 d'accorder à Madame Emilie DAGNEAUX, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale - rue des Arzières, 24 à Froidchapelle, un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales à raison d'1/5è temps et ce, du 04.05.2020 au 03.05.2021 inclus ;

Vu la lettre du 12 mai 2020 par laquelle elle fait part de son souhait de mettre fin à son congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales à raison d'1/5è temps et ce, le 30 juin 2020 ;

Vu les lois relatives à l'enseignement primaire et maternel et les instructions les concernant ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
D E C I D E :

Art. 1er : d'autoriser **Madame Emilie DAGNEAUX**, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école communale de Froidchapelle, rue des Arzières 24 à mettre fin à son congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales à raison de 1/5 temps et ce, **à la date du 30 juin 2020**.

Art. 2^{ème} : de transmettre copie de la présente à Madame Dagneaux et au Ministère de la Communauté Française.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

19. 1.851.11.08 - Enseignement 2020/2021 - Emilie DAGNEAUX - Institutrice primaire à titre définitif - Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle (cinquième-temps) à dater du 01.09.2020. Octroi.

Vu la lettre du 12 mai 2020 par laquelle Madame Emilie DAGNEAUX, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale - rue des Arzières, 24 à Froidchapelle, sollicite un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle (cinquième-temps) et ce, pour la période du 01.09.2020 au 31.08.2021 ;

Considérant que le congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle est accordé pour une période de 12 mois renouvelable à raison de 5 ans pour l'ensemble de la carrière professionnelle ;

Considérant qu'à ce jour, Madame Emilie DAGNEAUX n'en a pas encore bénéficié ;

Vu les lois relatives à l'enseignement primaire et maternel et les instructions les concernant ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E :

Art. 1er : d'accorder un congé pour l'interruption partielle de la carrière professionnelle à raison de 1/5 temps à **Madame DAGNEAUX Emilie**, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école communale de Froidchapelle, rue des Arzières 24 et ce, pour la période **du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus**.

Art. 2^{ème} : de transmettre copie de la présente à Madame Dagneaux et au Ministère de la Communauté Française.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

20. 1.851.11.08 - Enseignement 2019/2020 - Séverine VANTOURNHOUDT - maître spéciale de morale - écoles communales de Boussu-lez-Walcourt et Fourbechies - Disponibilité pour convenance personnelle du 01.09.2020 au 31.08.2021 (prolongation).

Vu la lettre du 27 mai 2020 par laquelle Madame VANTOURNHOUDT Séverine, maître spéciale de morale à titre définitif au sein de nos écoles communales à raison de 6 périodes par semaine réparties comme suit : 2 périodes à l'école communale de Fourbechies et 4 périodes à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt, sollicite un congé de disponibilité pour convenance personnelle du 01.09.2020 au 31.08.2021 ;

Considérant que la durée totale des périodes de congé de disponibilité pour convenance personnelle est de 5 ans pour une carrière complète ;

Considérant, qu'à ce jour, elle en a bénéficié pour une durée de 39 mois;

Considérant que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires pour pouvoir en bénéficier ;

Vu les lois relatives à l'enseignement et la réglementation applicable en matière de congé pour interruption de carrière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE :

Art. 1er : d'accorder à Madame **Vantournhoudt Séverine**, maître spéciale de morale à titre définitif au sein de nos écoles communales à raison de 6 périodes/semaine, **une prolongation de disponibilité pour convenance personnelle** à raison de 4 périodes/semaine à l'école de Boussu-lez-Walcourt et 2 périodes/semaine à l'école communale de Fourbechies du **01.09.2020 au 31.08.2021**.

Art. 2^{ème} : de transmettre copie de la présente à Madame Vantournhoudt et au Ministère de la Communauté Française .

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET

Alain VANDROMME
